



## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande émise par Mr Romain SEGURA domicilié 2 rue Jean Cocteau 03000 AVERMES,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 2 rue Jean Cocteau et à ses abords, afin de procéder à la livraison de matériaux de chantier par camion.

## ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 28 mai 2025, les usagers ainsi que les riverains, circulant à hauteur du 2 rue Jean Cocteau et à ses abords, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du lieu de livraison. Le stationnement sera interdit aux véhicules, seul le véhicule effectuant la livraison est autorisé à stationner.

**Article 2 :** Le pétitionnaire prendra à sa charge la signalisation et sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours des opérations de livraison. Toute dégradation du domaine public constatée sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY**